Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de Pontault-Combault -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	**DOMAINE** Finances publiques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°24/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour les réparations du poste de police municipal de Roissy-en-Brie – fonds violences urbaines

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, et L.2122-34,

VU la survenance des émeutes urbaines ayant causé des dégâts importants au poste de police municipal entre le 27 juin et le 5 juillet 2023,
VU la nécessité impérieuse de réparation et/ou reconstruction pour garantir la sécurité publique et le fonctionnement des services municipaux,
VU le règlement du dispositif d'aide aux communes victimes de violences urbaines proposé par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour les réparations du poste de police municipal de Roissy-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 21.989,50 €, représentant 15,7% du coût total hors taxes des travaux (140.045,70 € HT).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie. Expédition en sera faite à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Fait à Roissy-en-Brie,
le 06 02/2024

Par délégation du conseil municipal,
le Maire,

MAIRIE DE ROISSY-EN-BRIE
SEINE-ET-MARNE

François BOUCHART